

Image not found or type unknown



Inquietude sur caution solidaire

Par **clochard17**, le **21/03/2009** à **17:12**

bonjour
j'ai signé avec mon épouse une caution solidaire à mon enfant unique pour un emprunt immobilier.
1 - s'il ne peut payer : OK je paierai ses mensualités sans problème
2 - s'il NE VEUT PAS payer : ... je paierai car la loi va m'y obliger mais pourrais-je : aller au tribunal pour prouver sa mauvaise foi ou pour l'obliger quand même à payer une partie du montant de ses emprunts ?
merci (j'ai essayé d'être très "simpliste")